

Postulat A bas l'abstentionnisme

En octobre 2015, s'ouvrira, avec les élections fédérales, une série de scrutins destinés à renouveler les organes législatifs et exécutifs à tous les niveaux. Ainsi auront lieu au printemps 2016 les élections communales, et nous terminerons en 2017 avec l'élection du Grand Conseil vaudois et du Conseil d'Etat.

En 2011, lors des dernières élections communales glandoises, nous avons enregistré un taux de participation de 32%, ce qui est nettement inférieur aux 39% obtenus en moyenne pour les élections communales vaudoises*.

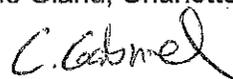
Or, il est largement reconnu que notre démocratie ne peut fonctionner qu'en s'appuyant sur des citoyens qui se sentent concernés, qui votent et élisent. Les chiffres susmentionnés montrent que ce n'est malheureusement pas le cas. Il appartient aux partis de mener des campagnes intéressantes, mais les autorités ont également un rôle à jouer en sensibilisant la population quant à ses droits populaires.

La problématique de l'abstentionnisme dépasse certes le cadre communal, mais la ville de Gland pourrait mettre en place un concept de campagne d'incitation au vote. La commune pourrait, par exemple, exploiter les panneaux d'affichage qu'elle met à disposition de tous les partis pendant les semaines précédant les élections, avant que ceux-ci ne les utilisent. Sachant que certains groupes de la population - comme les jeunes, les étrangers ou les femmes - ont tendance à moins participer, les mesures pourraient s'adresser à eux plus particulièrement. Il serait dans tous les cas intéressant de voir ensuite si le taux de participation a augmenté et donc si ce genre de campagne est utile.

C'est pourquoi je voudrais, par ce postulat, inviter la municipalité à étudier la possibilité de mettre en place une série de mesures visant à lutter contre l'abstentionnisme en vue des prochaines élections.

Gland, le 8 décembre 2014

Au nom du Parti Socialiste de Gland, Charlotte Gabriel



* source : www.scris.vd.ch

POSTULAT

Rives ou dérives ?

Les citoyens n'attendront pas que les poules d'eau aient des dents pour exiger l'ouverture publique du marchepied entre la plage et la parcelle forestière communale 1052 sise en bordure de la Villa Prangins.

Sous ce titre le groupe des Verts de Gland adresse ce postulat à la Municipalité.

Nous ne nous étendrons plus sur la loi du Marchepied de 1926 et de son règlement d'application, tant ce sujet a déjà été présenté lors de nos différents conseils.

Bien qu'ancienne et toujours bafouée à ce jour, cette Loi reste d'actualité. Mieux, elle a été **renforcée et supplantée**, au fil des ans, de nouvelles **réglementations fédérales et jurisprudences** qui dictent le chemin à suivre aux Autorités communales chargées de son application.

Mesdames et Messieurs, rassurez-vous, notre postulat ne vous demande aucun investissement financier, ni crédit d'étude ou de construction, ni démarche d'expropriation. Il ne surchargera nullement les services communaux, ni les Municipaux en charge de ces dicastères. **Il demandera juste de la volonté, une dose de courage et une capacité d'écoute de la volonté majoritaire des habitants de notre ville.**

Mais revenons à Gland.

En 2005, le conseil communal a voté le crédit d'étude pour le 1^{er} tronçon du chemin piétonnier depuis la plage de la Falaise. En janvier 2013, après de nombreuses tractations de la Municipalité qui s'est fortement engagée dans ce dossier, ce même conseil a levé les oppositions et a accordé enfin le crédit de construction nécessaire à sa réalisation.

Pour rappel ce projet est plébiscité par une majorité de la population qui s'est exprimée lors du référendum, par le conseil communal et la Municipalité et même par la plupart des propriétaires riverains concernés.

Or, 10 ans plus tard, aucun chemin en vue. Un seul propriétaire use et abuse de ses droits après avoir recouru au tribunal cantonal bloquant ce processus démocratique, bafouant la volonté d'une grande majorité de citoyens et faisant perdre du temps et de l'argent à l'ensemble des contribuables de notre ville.

Il est inacceptable qu'un intérêt privé se prévale d'un « intérêt public justifié » comme le décrit le Tribunal cantonal pour un cas similaire. **Une telle dérive doit cesser au plus vite et surtout ne plus se reproduire**, d'autant plus que la parcelle du propriétaire concerné est grevée d'une servitude de passage public à pieds.

La démarche des petits pas et de la négociation a montré ses limites et nous devons aujourd'hui, en attendant la décision du Tribunal cantonal, voire par la suite du Tribunal fédéral, changer de stratégie **pour l'ouverture d'autres tronçons des rives**, sinon aucun conseiller parmi nous ne verra la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de nos rives du temps de l'exercice de ses fonctions.

De plus, aujourd'hui, il faut prendre conscience que, depuis la dernière interpellation faite au conseil en février 2012, **beaucoup de choses ont changé** sur le plan juridique concernant l'accès aux rives du lac.

Pour votre information, nous relèverons les plus essentielles qui **font office aujourd'hui de jurisprudence applicable immédiatement**.

L'arrêt du Tribunal cantonal du 17 janvier 2012, dit «de la Tourangelle» à Gland précise et stipule les éléments suivants que nous citons ci-dessous :

- Depuis la LML et « dans la pesée des intérêts à faire, il convient de tenir compte du fait que **le cadre légal a changé**. Le 1^{er} janvier 1980, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur ». La LAT prévoit « qu'il convient notamment de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter **au public l'accès aux rives** et le passage le long de celles-ci ».
- Le plan Directeur cantonal de 2000, contraignant pour les communes, mentionne au chapitre du cheminement riverain que « **les lacs et leurs rives sont des espaces éminemment publics, dont la jouissance doit être offerte au plus grand nombre** ».
- « Un passage public au bord du lac..., outre qu'il est prévu par la Loi en échange d'une concession, **est aussi justifié par un intérêt public important**.
- « La LML ne dit rien au sujet de la longueur et de la largeur de la servitude. Toutefois, la Loi prévoit que le marchepied doit s'étendre tout le long de la rive et sur une largeur de 2 m. ». L'arrêt précise également : « En restreignant la longueur de la servitude en-deça ..., le Conseil d'Etat a édicté des normes primaires, en violation de l'art. 25 LML et de la séparation des pouvoirs. **Il n'y a dès lors pas lieu de déroger au principe selon lequel la servitude s'étend tout au long de la rive** ».

Ce dernier point est très important pour notre commune puisqu'il s'applique, **par égalité de traitement selon la jurisprudence**, à toutes les parcelles concernées par le sentier riverain. L'arrêt du tribunal cantonal permet ainsi de revoir sous un nouveau jour la réponse municipale du 7 novembre 2011 à l'interpellation de M. Michael Rohrer.

Pour notre commune, il n'existe donc plus aucune parcelle sur la rive au bénéfice d'une **servitude partielle**.

Le cheminement étant continu entre la plage et la parcelle communale 1052, rien ne s'oppose à l'ouverture du marchepied et à un accès public le long des rives puisque le cheminement parcourt des parcelles grevées de servitudes et que, sur la parcelle 1046, celui-ci peut se faire exclusivement sur la grève qui est éminemment publique. Du reste, et bien que cela ne soit plus d'actualité aujourd'hui, il apparaît clairement, à la lecture des textes de loi, que cette obligation de **cheminement continu ne repose sur aucune base légale**. En effet, la loi fédérale (LAT) est simplement supérieure à toute autre décision, qu'elle soit du niveau du Conseil d'Etat ou d'une municipalité ayant interprété les textes.

Comme autre exemple, l'arrêt du Tribunal cantonal du 30 juin 2014, dit « Lombard et consorts » à Tannay confirme un autre élément important.

Il déboute, tout en les sanctionnant financièrement, les propriétaires recourants, les obligeant à démonter, à leurs frais, la barrière litigieuse qui empêche le cheminement et l'accès aux rives selon la Loi du Marchepied.

Cet arrêt va dans le même sens que la décision du Conseil d'Etat de Genève pour un cas similaire dit « de la Bécassine » à Versoix. Dans son courrier du 12 décembre 2012, ce dernier a exigé d'un propriétaire riverain, la démolition d'une barrière illicite en précisant : « Tel que le prévoit la Loi, cette décision est assortie, outre d'une amende, d'une demande de remise en état à l'adresse du requérant ».

Ces arrêts, qui font aussi jurisprudence, confortent ainsi toute Municipalité dans sa capacité à faire supprimer les obstacles illicites le long des rives : « la Municipalité est en droit de faire supprimer, aux frais des propriétaires, tous travaux qui ne sont pas conformes aux prescriptions légales et réglementaires ». De plus, pour Tannay, l'arrêt précise : « la LATC (1985) n'accorde pas une latitude de jugement ou de pouvoir d'appréciation à l'autorité compétente, mais lui impose une obligation quand les conditions en sont remplies ».

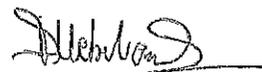
Comme déjà dit en préambule, ce postulat ne demande nullement la création d'un chemin ou d'ouvrages.

La Municipalité n'est ainsi plus obligée d'entreprendre de longues négociations avec chaque propriétaire en fonction de leur bon vouloir. Il appartient désormais à chacun d'entre eux de réaliser à leurs frais, à la limite des 2 m requise par la Loi, les travaux qu'ils estimeront utiles pour préserver leur intimité ou l'accès à leur propriété. En effet, chaque propriétaire, à l'instar de ceux du Domaine des Pins, est invité à prendre de dispositions ou à faire des aménagements lorsque, dépendant d'une servitude de passage public à pied, il en subit des nuisances. Dans un tel cas, le Tribunal cantonal appelle simplement les propriétaires « à faire appel au service de sécurité mis en place par la Municipalité ».

Ainsi, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre les mesures suivantes :

- réactualiser le dossier des rives à l'aune des dernières lois et jurisprudences
- entreprendre toute démarche utile envers les propriétaires concernés pour qu'ils suppriment (ou que soit supprimé à leurs frais en cas de non mise en conformité) tout obstacle sur une largeur de 2 mètres le long des rives et des cours d'eau sur leur parcelle. Ceci dans un délai de 6 mois à partir de la mise en demeure.
- signifier aux propriétaires concernés l'ouverture du marchepied et de la mise œuvre de la servitude de passage public à pied sitôt cette mise en conformité réalisée.

Gland, le 11 décembre 2014



P. Uebelhart, co-président des VDG

-Postulat INTERPELLATION

Au conseil communal de Gland le jeudi 11.12.2014

Pour la réhabilitation d'une fontaine côté Jura du temple de Gland.

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Accédant à la légitime requête de riverains de la Grand-Rue, j'ai le privilège de déposer le postulat que voici :

« Dans le contexte de l'étude de réaménagement du Vieux Bourg ou séparément, je demande à notre municipalité d'étudier la possibilité de rendre l'accès et l'usage du bosquet situé côté Jura du temple au public.

Je souhaite que la vasque existante ici, cependant depuis longtemps désaffectée, soit réhabilitée, idéalement sous la forme d'une fontaine d'agrément.

En effet, ce point d'eau avait été créé probablement dans le but de perpétuer le souvenir de la monumentale fontaine-abreuvoir qui existait in situ au temps de la ferme Louis Cristin, démolie au début des années soixante pour laisser place à notre temple »

Certain de l'intérêt que vous manifesterez à l'égard de nos repères historiques et au bonheur recouvert d'un coin de jardin ombragé, je remercie les conseillères et conseillers du soutien apporté à ce postulat.


Jean-Marc Jaquier

Gland, le 11 décembre 2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En cette fin d'année 2014, le Conseil national a débattu sur un vaste sujet portant sur le catalogue de mesures de la stratégie énergétique 2050 basé sur les trois axes suivants :

1. Réduction générale de la consommation finale d'énergie par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les domaines des combustibles, des carburants et de l'électricité.
2. Réduction des émissions de CO₂ et de la consommation d'énergies fossiles d'au moins 20% par rapport à 1990 d'ici à 2020.
3. Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie globale d'au moins 50% entre 2010 et 2020. La consommation électrique supplémentaire doit autant que possible être couverte par des énergies renouvelables.

Les premières décisions de mesures sont tombées et donnent clairement la priorité sur l'assainissement énergétique des bâtiments. Pour notre pays, la proportion de la consommation globale d'énergie du parc immobilier représente 46% ce qui n'est pas négligeable.

Si une grande majorité de la nouvelle loi cantonale calée sur la stratégie 2050, porte sur l'efficacité énergétique des nouvelles constructions, il n'en demeure pas moins que les rénovations de bâtiments existants ne sont pas épargnées. Au vu de la priorité donnée par nos autorités sur la transition énergétique, nombreuses sont les communes à s'être dotée d'une Commission d'énergie dans une perspective de pouvoir s'assurer d'une maîtrise de la consommation énergétique par habitant corrélée à la croissance démographique du territoire local.

En 2013, la Ville de Gland obtient le label « Cité de l'énergie ». Pour rappel, le label Cité de l'énergie prévoit l'élaboration d'un programme de politique énergétique visant, entre autres, à accroître et favoriser les énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'à réduire la consommation globale d'énergie. Dans le cadre du processus Cité de l'énergie, la Ville de Gland s'est engagée à réduire d'ici 2020 les émissions de CO₂ de 25% par rapport à 2000.

D'ici 2040, 50% de l'énergie totale consommée à Gland proviendra d'énergies renouvelables dans le but d'atteindre à terme les objectifs de la société à 2000 watts. La planification énergétique territoriale de 2012 démontre des potentiels intéressants de développement notamment dans le solaire photovoltaïque et thermique, de chaleur de l'environnement ainsi que la substitution des énergies fossiles par des énergies propres.

Si nous devons saluer notre Municipalité d'avoir mis en place une Commission d'énergie en 2011 pour concentrer ses efforts pour la mise en place d'actions corrélées à une politique énergétique plus verte, nous pouvons constater malheureusement que cette commission n'a été réunie qu'à trois reprises, dont la dernière fois le 6 février 2014 pour la présentation du plan d'actions du programme

Interpellation Martial Cosandier et consorts – « Pour une meilleure sollicitation de la Commission d'énergie »

énergétique 2014-2017 (bâtiments communaux, transport, développement des énergies renouvelables ainsi que l'éclairage public).

Pour les préavis, le constat est probant, nous sommes souvent déjà trop tard lors du dépôt du document par la Municipalité. Lors des débats dans les commissions techniques, notre marge d'action sur la partie énergétique est considérablement réduite à néant par le fait que ce sujet n'est pas assez détaillé dans son contenu pour prendre une position responsable.

Pour les bâtiments privés, la dernière interpellation de Mme Christelle Giraud-Nydegger concernant l'implantation de sociétés sur notre sol communal est révélatrice d'un fort impact énergétique de ces entreprises qui peuvent influencer considérablement l'atteinte des objectifs dans le domaine de la transition énergétique.

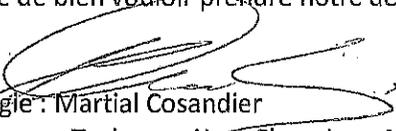
L'importance de cette thématique met en perspective pour l'instant un rôle virtuel d'une Commission d'énergie qui donne l'impression d'exister uniquement sur le papier restant ainsi en marge des projets à fort potentiel d'économie d'énergie.

La vraie question reste dans le rôle que nous voulons réellement donner à cette Commission. Comment à l'avenir le Conseil et la Municipalité envisagent-ils de la faire évoluer avec davantage d'implication dans les dossiers ?

Aussi, au vu des éléments précités, nous demandons à la Municipalité:

- que la Commission d'énergie puisse être systématiquement consultée en amont de chaque projet immobilier ou aménagement du territoire touchant des bâtiments publics ou privés dans le cadre de nouvelles constructions ou rénovations.
- que la Commission d'énergie puisse être également consultée en amont de projets liés à la réduction des émissions à effet de serre en lien avec les objectifs de la politique énergétique communale.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre notre demande en considération.

Au nom de la commission d'énergie : 
et les membres : Line Gilliland, Jacques Tacheron, Yves Clerc, Luca Nizzola

Quel avenir pour notre chaîne de télévision régionale NRTV ?

Nyon Région Télévision (NRTV) diffuse à travers les télé réseaux TRN, SEIC, SFA, sur une bonne partie du district. Ses programmes ont une couverture régionale, principalement dans les domaines des activités politiques, sociales, économiques et culturelles de la région. A l'heure du développement de notre région, cette chaîne de télévision est en outre un vecteur d'identité pour notre district et peut se révéler fédérateur pour les habitantes et habitants de notre district.

Cette télévision locale est actuellement gérée par l'association Communyon. Celle-ci a, jusqu'à cette année, été financée principalement par TRN, la SEIC et des prestations propres de ORCA Production. S'agissant des revenus issus de la publicité, depuis la décision du Tribunal fédéral d'octroyer à la chaîne M6 puis TF1 l'autorisation de diffuser sur leur chaîne des spots publicitaires différenciés et axés sur la Suisse, une part importante des publicités destinées à la Suisse romande a migré de la RTS et des TV régionales sur ces nouveaux médias.

Au printemps de cette année, TRN a annoncé, dans les délais contractuels, sa volonté de diminuer drastiquement la participation qu'il attribuait au financement de NRTV. Communyon a contacté, depuis plusieurs mois, les communes du district (Nyon et Gland) ainsi que le Conseil régional afin d'obtenir une part de financement public, nécessaire à la survie de la chaîne régionale, pour l'heure, sans succès.

Début juillet, les communes et le conseil précités ont décidé de mandater une analyse externe relative à la viabilité d'une télévision locale dans notre district. Cette expertise démontre que NRTV a sa place dans le district. Elle confirme que les coûts de 600 à 700'000 francs par an qu'elle génère sont en ligne avec ce qu'elle propose. Néanmoins, l'analyse révèle aussi qu'en Suisse, aucune chaîne de ce type ne s'en sort sans l'aide des collectivités publiques.

Si une solution parmi les communes du district de Nyon n'est pas trouvée dans le courant du mois de décembre, NRTV sera obligée d'annoncer la cessation de son activité pour le 31 mars 2015. Si la chaîne cesse sa diffusion, il serait difficile de recréer une télévision locale en retrouvant le personnel et les moyens techniques pour la faire vivre.

En revanche, si les communes, ainsi que le Conseil régional, représentant l'ensemble des communes du district, s'engagent à assurer une partie du financement, même pour quelques mois, le comité de l'association de Communyon semble prêt à continuer de fonctionner pour une période transitoire, le temps qu'une nouvelle entité, à la gouvernance redéfinie, soit constituée pour reprendre le flambeau de cette télévision locale. A cet égard, la création d'une société anonyme dont les collectivités publiques précitées seraient actionnaires à hauteur d'un peu moins de 50% permettrait une nette amélioration de la gouvernance d'une telle structure ainsi qu'un financement pérenne. Cette démarche s'accompagnerait d'une ouverture du capital-actions au privé.



Au vu de ce qui précède, nul doute que NRTV, par la diffusion de programmes mettant en valeur les activités politiques, économiques et sociales du tissu régional, non couvertes par les chaînes suprarégionales ou nationales, relève d'une forme de service public et que la fin de ses activités serait une grande perte pour la région.

Forts des éclairages ci-dessus énoncés, je saurais gré à la Municipalité de répondre aux questions suivantes et, d'avance, l'en remercie :

- La Municipalité peut-elle renseigner, ce soir, le Conseil communal de sa position s'agissant de la survie de la chaîne de télévision régionale NRTV ?
- Quelle est-elle ?
- La Municipalité de Gland a-t-elle l'intention de soutenir financièrement NRTV, pour une période transitoire, le temps qu'une nouvelle entité soit créée ?
- Le représentant de la Commune de Gland au Comité Directeur du Conseil régional entend-il encourager un tel financement par dite entité ?
- Dans l'hypothèse de la création d'une nouvelle raison sociale courant 2015, la Municipalité entend-elle soutenir, sous réserve de l'acceptation par le Conseil communal, l'acquisition d'une part du capital-actions de NRTV ?



Yves Froidevaux
Conseiller communal PS

Commission personnel – ND/JCK

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION DU PERSONNEL AU CONSEIL COMMUNAL

Gland, le 11 décembre 2014

Rapport de la commission de gestion sur la gestion du personnel communal en 2013

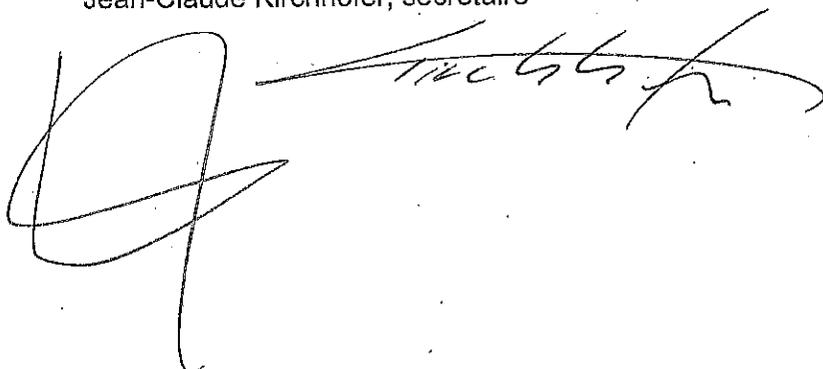
A la page 8 de son rapport, la COGES a noté que *certaines chefs de service / municipaux n'écoutent pas ou peu les doléances du personnel, principalement des demandes, en particulier au sein du SBU et du SIE.*

A ce sujet, la Commission du personnel tient à préciser que cette question concerne l'administration communale dans son ensemble et pas en particulier ces deux services. Ce qui a été rapporté à notre commission est qu'en effet les relations entre les employés et la Municipalité se distendent avec l'augmentation du personnel et des services communaux ; la charge de travail augmente et devient parfois trop lourde dans certains secteurs de l'administration. Les personnes concernées ont l'impression que la Municipalité en n'est pas toujours pleinement consciente.

Il faut également préciser que cette situation était celle de l'année 2013 et que depuis lors de nouveaux collaborateurs ont été engagés et qu'actuellement la Municipalité effectue un important travail d'analyse sur le fonctionnement de l'administration communale en collaboration avec un consultant externe.

Pour la Commission du personnel :

Nicolas Dürig, président
Jean-Claude Kirchhofer, secrétaire



Copie pour information :

- Municipalité
- SBU
- SIE
- SRH